

SD/LV/SB -2026/551/AT

Documents/arrêtés/2026/TEMPORAIRES/ODP COMMERCIALES/579binoclesdejulieplaceCombattants23juil.docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 juin 2026 par LES BINOCLES DE JULIE, représentée par Julie REVEILLE domiciliée à MONTBRISON (42600), 6 rue Saint-Jean, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un camion NOVACEL FRANCE sur l'espace public à hauteur de la place des Combattants côté rue St Jean, le 23 juillet 2026 à l'occasion d'une journée de dépistage et de prévention visuelle,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : LES BINOCLES DE JULIE sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE DES COMBATTANTS – COTE RUE ST JEAN

2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les deux (2) emplacements de stationnement situé devant le long de la place .
- La boutique LES BINOCLES DE JULIE sera autorisée à utiliser ces emplacements de stationnement pour le stationnement d'un véhicule (fourgon) aménagé de la société NOVACEL France.
- Ce véhicule ne sera pas soumis aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue / disque horaire).
- Aucune fixation ne devra être effectuée dans le sol.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par l'organisateur.

2-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place pour information aux usagers du domaine public.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 23 JUILLET 2026 de 7 heures à 18 heures.
- La boutique LES BINOCLES DE JULIE veillera au respect de la tranquillité des riverains en termes de nuisances sonores.
- Aucune diffusion (musique ou autre) ne sera autorisée à l'extérieur dans le cadre de cette animation commerciale.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur, soit 2,35/m²/jour (activités commerciales exceptionnelles).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 10/07/26

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Boutique LES BOUTIQUES DE JULIE / lesbinoclesdejulie@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Finances,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 9 juillet 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué